

NOTE DE REGLEMENT N°2019-31/DNF

Relative aux mesures transitoires concernant l'ancien cursus du titre RNCP Concepteur en Architecture Informatique (CPN8400), applicables à la rentrée 2019 pour une durée de 2 ans.

(Cette note de règlement annule et remplace la note n°2019-28/DNF du 4 septembre 2019)

Les mesures transitoires ci-dessus ne s'adressent pas aux élèves qui sont engagés dans l'ancien cursus du RNCP CAI (Concepteur en Architecture Informatique) et qui demanderont leur diplomation sous l'ancien cursus avant novembre 2020. Ces auditeurs terminent le CPN8400 sous l'ancienne maquette jusqu'au 30 novembre 2020.

Les mesures transitoires ci-après s'adressent aux élèves déjà engagés dans l'ancien cursus du RNCP CAI (Concepteur en Architecture Informatique) et ayant déjà validé, avant octobre 2019, au moins 2 unités d'enseignement faisant partie de l'un des domaines de compétence du titre et qui ne pourront pas le terminer avant le 30 novembre 2020.

Les élèves ayant déjà obtenu la licence générale informatique du Cnam ou le titre RNCP II Concepteur en Architecture Informatique de l'ancienne accréditation et qui souhaitent poursuivre leurs études, la VES via la jurisprudence est appliquée (<http://www.cnam-paris.fr/valider-mes-acquis/>).

L'élève souhaitant la mise en application d'une des mesures transitoires ci-après doit soumettre sa demande, pour validation et formalisation, au responsable du diplôme.

Si vous avez déjà validé	<b>Vous pouvez l'échanger, si vous le souhaitez*</b> , contre
RCP105 ou RCP101	UTC501 et UTC503
NSY103 ou NSY104 ou NSY014 ou SMB137	UTC502 et UTC505
NFP120 ou NFP119 ou NFP121 ou GLG105	UTC 503 et UTC504
NFE108 ou NFE113 ou NFE114 ou NFE115 ou NFP107	UTC 504 ET utc503
RSX101 ou RSX102 ou SMB104 ou NSY116 ou SEC101 ou SEC102	UTC505 et utc502
RSX112	UTC505 et UTC501

\* Vous avez toujours la possibilité de conserver l'UE à 6 crédits mais vous aurez dans ce cas à valider l'UTC qui vous manque.

Concernant les UE non mentionnées dans ce tableau, merci de vous rapprocher du responsable du diplôme. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la nouvelle maquette s'applique à tous avec les mesures transitoires ci-dessus.

Fait à Paris, le 1 octobre 2019

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL